



RECOMMANDATIONS DES CTS 2021 A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Afin d'aider à la constitution des dossiers CCI et réduire le taux d'échec, le Secrétariat général a l'honneur de porter à l'attention des éventuels candidats, les recommandations issues de la 44^e session des Comités Consultatifs Intercontinentaux (CCI), tenue en visio-conférence, du 12 juillet au 03 août 2021, validées par le CCG.

A. PUBLICATIONS

1. Les candidats doivent respecter de manière stricte le référentiel CAMES en indiquant clairement dans leur dossier les preuves d'indexation des revues et articles pour en faciliter l'examen. Pour leur production scientifique, il est rappelé aux candidat(e)s de catégoriser chaque article en revue indexée ou à comité de lecture. Ils doivent aussi apporter la preuve de l'indexation des revues ;
2. Les candidats aux inscriptions sur la LAFMC/LAFMR doivent fournir les preuves des communications scientifiques présentées ;
3. Exclure les supports de publications payants non classés ;
4. Exclure du dossier les drafts d'articles non encore publiés ;
5. Il est rappelé à chaque candidat(e) de publier les résultats de ses travaux dans son champ disciplinaire pour des raisons de traçabilité de son évolution scientifique et d'une bonne lisibilité de son dossier de candidature. **A défaut, il faut expliquer la raison fondamentale du changement disciplinaire et démontrer son implication effective dans les travaux.**

B. PRESENTATION DU DOSSIER

6. Les candidats doivent utiliser **obligatoirement les formulaires CAMES** téléchargeables à partir du site dans la constitution de leur dossier ;
7. Il est rappelé aux candidat(e)s de respecter scrupuleusement les critères édictés dans le guide d'évaluation des enseignants-chercheurs et chercheurs ;
8. Il est recommandé aux candidat(e)s de mettre en évidence les productions scientifiques (publications, brevets, etc.) qui doivent être prises en compte pour le grade sollicité ;
9. Les candidats à l'inscription sur la LAFPT doivent annexer le document syllabus validé par la hiérarchie au dossier « **Attestation des charges pédagogique et de recherche** » ;



10. La charge pédagogique doit être suffisante consécutivement sur les deux dernières années dans le respect des volumes horaires statutaires des Institutions d'Enseignement Supérieur (IES). Pour cela, l'attestation institutionnelle de charges pédagogiques devra préciser le volume horaire statutaire et apporter des justificatifs lorsqu'il n'est pas atteint ;
11. Veiller à faire figurer sur l'acte d'individualité la liste exhaustive de toutes les discordances de noms et prénoms observées sur tous les documents du dossier de candidature ;
12. Veiller à ajouter une pièce administrative attestant la non délivrance de procès-verbaux de soutenance ou d'autres pièces y relatives aux thèses soutenues dans les universités qui n'en délivrent pas ;
13. Veiller à faire valider chaque fiche technique produite au plan national ou international par l'instance de validation en précisant la date et l'année ;
14. Pour lever toute équivoque concernant l'authenticité des actes administratifs et autres pièces justificatives, présenter des documents légalisés certifiés conformes en lieu et place des originaux.

Fait à Ouagadougou, le 25 novembre 2021

Le Secrétaire Général p.i., Grand Chancelier
de l'OIPA/CAMES, Président de la
Commission d'Ethique et de déontologie



Professeur Abou NAPON

